

Ecole Bellecour
121 rue de Bellecour
38530 Chapareillan

ecole.bellecour@orange.fr
tel : 04.76.45.27.45



CONVENTION SALLE HORS SAC 2019-2020

A la demande expresse de Monsieur et/ou Madame parent de ou des élève(s) :

NOM Prénom Classe
NOM Prénom Classe
NOM Prénom Classe

bénéficie(nt) de l'utilisation de l'espace dénommé « salle hors sac ».

L'établissement accepte cette demande dans les conditions suivantes :

1. Engagements de l'établissement :

L'établissement met à disposition ce type de restauration pour tous les enfants de l'école Bellecour. L'établissement met à disposition la grande salle collective pour le repas des enfants. Celle-ci sera aménagée chaque jour à 11h00 afin que les enfants puissent prendre leurs repas à partir de 11h35. L'établissement met à disposition du matériel frigorifique réservé à ce dispositif, où les préparations apportées par les élèves seront stockées à des températures réglementaires.

L'établissement met à disposition des fours à micro-ondes pour remettre en température les plats chauds.

L'établissement assure le nettoyage du local, du matériel tables et chaises et des verres et couteaux qui seront fournis aux enfants.

L'établissement assure la surveillance de ces repas en présence d'adultes.

Les seules boissons acceptées sont celles fournies par l'établissement.

Le chef d'établissement est garant de l'application auprès des élèves du règlement de cantine inscrit dans le règlement intérieur de l'école.

2. Engagements des parents d'élèves :

Les parents d'élèves assurent eux-mêmes la confection des repas et assument, de ce fait la qualité intrinsèque des préparations.

Les parents d'élèves s'engagent à conditionner les repas dans des boîtes hermétiques adaptées au micro ondes comportant distinctement le nom, le prénom, la classe de l'enfant et à fournir fourchette, cuillère et serviette de table. **Les enfants ne doivent pas amener de couteaux ni de verre, ils seront fournis par l'école.**

Les parents d'élèves et l'élève assurent le transport des denrées sur le lieu de conservation et l'élève dispose lui-même dans l'enceinte réfrigérée. (ne pas mettre les sacs isothermes dans les frigos mais uniquement l'ensemble du repas dans un grand sac congélation au nom de l'enfant).

Les boîtes contenant le repas, les couverts, la serviette de table ne sont pas lavés par l'établissement. A la fin du repas, par mesure d'hygiène, les restes sont mis à la poubelle. L'élève remporte sa boîte et ses couverts dans son cartable ou dans un sac. La famille assure le nettoyage.

Les parents assurent les conséquences dommageables d'un non respect de la chaîne de froid et de mauvaise régénération des plats.

En contrepartie de ces services : investissement du matériel, chauffage du local, nettoyage, surveillance des enfants, l'établissement demande à la famille 2 euros 50 par repas, par enfant.

3. Responsabilité de l'établissement :

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation de préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

4. Inscriptions :

Ne peuvent s'inscrire que les familles ayant signé la convention de Salle Hors Sac.

La validation des inscriptions est faite à partir de l'appel des élèves réalisé chaque midi.

Une facturation périodique sera établie par l'AEP-OGEC sur la base des présences effectives aux repas. (facturation établie par période scolaire - entre deux vacances)

L'AEP-OGEC se réserve le droit de refuser l'accès à la salle hors sac pour les familles qui ne seraient pas à jour de leurs paiements

5. Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une année scolaire, non renouvelable.

6. Règles de vie et sanction :

Le personnel de la salle hors sac a autorité pour faire respecter les règles de vies de l'établissement. Et de poser des sanctions d'intérêt général : aide au rangement et nettoyage de la salle.

RAPPEL :

Pas de couteaux ni de verre.

Pas de boissons autres que celles données par l'école.

Pas de bonbons ni de confiseries ni de chocolats.

L'ensemble du repas doit être conditionné dans un même sac.

Le règlement doit être fait en temps et en heure.

L'enfant et les parents s'engagent à respecter les règles de vie de la salle hors sac.

Fait le :

La présidente de l'AEP-OGEC	Le chef d'établissement	le(s) parent(s) d'élève(s)